

Subject: RE: Questions relative à invocation de l'article 40
From: Yaël Braun-Pivet <Yael.Braun-Pivet@assemblee-nationale.fr>
Date: 15/02/2019 à 11:24
To: Rémy Malgouyres <remy@malgouyres.org>

Monsieur le Professeur,

Je fais suite à notre conversation téléphonique de ce jour suite au message que vous avez fait parvenir à la présidente de la Commission des Lois.

Suite à des décisions de l'Université d'Auvergne dans laquelle vous enseignez, ainsi que de décisions défavorables de la section du CNU qui vous concerne sur différents projets scientifiques et d'une réponse du ministère de l'Enseignement supérieur qui vous paraît entachée d'une erreur matérielle, vous vous plaignez d'être victime de faits constitutifs de harcèlement moral exercé par des personnes non précisément identifiées. Ces faits se matérialisent, selon vous, par l'absence de réponse qui a été faite à vos différents courriers de la part de ces autorités.

Dans ce cadre, vous me demandez si j'avais connaissance de l'article 40 du code de procédure pénale aux termes desquels « *Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.* » et si celui-ci serait utilisé par un fonctionnaire de ma connaissance à propos de votre situation.

Ainsi que je vous l'ai dit, je ne suis moi-même pas fonctionnaire, et je suis d'avis que d'autres voies seraient plus pertinentes que de vous adresser au Parlement. Le Parlement, les parlementaires, ne peuvent se substituer à la justice ou à votre autorité hiérarchique.

Je vous conseille vivement de vous rapprocher d'un avocat, en vous précisant que vous pouvez bénéficier d'une consultation gratuite auprès d'un centre ou d'un point d'accès au droit près de votre domicile. Seul un avocat est habilité et pourra vous conseiller utilement tant en droit qu'en opportunité. Il saura, par exemple, distinguer les fautes de service qui entraînent responsabilité administrative de l'Etat, des faits constitutifs de harcèlement, qui est un délit pénal.

Je vous ai également expliqué de manière générale les différentes voies qui s'ouvrent aux fonctionnaires qui s'estiment victime de harcèlement moral. Dans le secteur public, vous avez plusieurs types de recours pour vous défendre et vous pouvez utiliser l'une d'entre elles ou plusieurs en même temps. En cas de harcèlement moral, vous pouvez prévenir les représentants du personnel ou le CHSCT, s'il existe. Celui-ci dispose d'un droit d'alerte. Vous pouvez aussi engager une procédure de médiation avec l'auteur des faits. Le choix du médiateur doit faire l'objet d'un accord entre les 2 parties. Différents professionnels proposent ce type de services et vous pouvez vous renseigner auprès de votre employeur.

Autre voie de recours : après avoir saisi votre administration pour qu'elle agisse (sanctions éventuelles), si celle-ci refuse d'agir ou ne répond pas vous pouvez saisir le tribunal administratif et demander réparation de votre préjudice, en présentant différentes preuves directes et indirectes de harcèlement.

Enfin, vous pouvez également poursuivre au pénal l'auteur direct du harcèlement. Cette plainte peut venir en complément d'une plainte contre votre administration. En tant que victime, vous pouvez bénéficier de la protection fonctionnelle de la part de votre administration. Une plainte se fait généralement auprès du procureur de la République soit auprès d'un service de police ou de gendarmerie. Dans votre cas, tel que vous me l'avez expliqué, la plainte auprès du procureur de la République semble ainsi plus adaptée. Pour porter plainte pour harcèlement directement auprès du procureur de la République, vous pouvez envoyer une lettre sur papier libre au TGI (tribunal de grande instance) du domicile de l'auteur du harcèlement, ou du lieu du harcèlement. Tout syndicat représentatif peut, avec votre accord écrit, engager à votre place une action en justice. Le syndicat agir en votre nom et pour votre compte.

Encore une fois, et pour conclure notre discussion, je vous invite à vous rapprocher d'un avocat qui étudiera votre dossier.

En espérant que ces différents éléments vous seront utiles, je vous prie de recevoir, Monsieur le Professeur, mes sincères salutations.

Romain Pinchon

De : Rémy Malgouyres [mailto:remy@malgouyres.org]
Envoyé : mercredi 13 février 2019 11:07
À : Yaël Braun-Pivet
Objet : Re: Questions relative à invocation de l'article 40

Bonjour,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir dire à M. Pinchon que j'ai bien trouvé son message.

Je viens d'essayer de l'appeler, sans succès, mais je ré-essaierai plus tard dans la journée.

Bien Cordialement,

RM

On 12/02/2019 17:11, Yaël Braun-Pivet wrote:

Monsieur,

Comme je vous l'ai indiqué par téléphone, j'ai bien retransmis votre mail à M. PINCHON afin que ce dernier revienne vers vous dans les meilleurs délais.

Cordialement,

*Secrétariat de Yaël BRAUN-PIVET
Présidente de la commission des Lois
Députée des Yvelines
Tel : 01 40 63 65 79*

De : Rémy Malgouyres [mailto:remy@malgouyres.org]
Envoyé : mardi 12 février 2019 17:10
À : Yaël Braun-Pivet
Objet : Fwd: Re: Questions relative à invocation de l'article 40

Bonjour,

Suite à notre conversation téléphonique, je me permets de vous envoyer ce message pour vous faire penser à ma transmettre le retour de M. Pinchon.

Bien Cordialement,

Rémy Malgouyres

----- Forwarded Message -----

Subject: Re: Questions relative à invocation de l'article 40
Date: Wed, 6 Feb 2019 09:24:18 +0100
From: Rémy Malgouyres <remy@malgouyres.org>
To: Yaël Braun-Pivet <Yael.Braun-Pivet@assemblee-nationale.fr>

Bonjour,

Je me permets de vous signaler que j'essaie de vous joindre par téléphone afin d'essayer d'avoir une idée

de l'état du dossier.

Bien Cordialement,

Rémy Malgouyres

04 73 68 97 85

On 08/01/2019 15:06, Yaël Braun-Pivet wrote:

Monsieur,

Mme la Présidente accuse bonne réception de votre mail en date du 2 janvier dernier. Elle vous remercie.

Sachez que cette dernière en a pris connaissance avec intérêt.

Bien à vous,

*Secrétariat de Yaël BRAUN-PIVET
Présidente de la commission des Lois
Députée des Yvelines
Tel : 01 40 63 65 79*

De : Rémy Malgouyres [<mailto:remy@malgouyres.org>]

Envoyé : mercredi 2 janvier 2019 09:17

À : Yaël Braun-Pivet

Objet : Fwd: Questions relative à invocation de l'article 40

Madame la Députée,

Je me permets de vous contacter pour vous demander de bien vouloir accuser réception de du courrier rappelé ci dessous.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de ma considération respectueuse.

Rémy Malgouyres

Professeur à l'Université Clermont Auvergn

----- Message transféré -----

Sujet : Fwd: Questions relative à invocation de l'article 40

Date : Fri, 21 Dec 2018 11:55:01 +0100

De : Rémy Malgouyres <remy.malgouyres@uca.fr>

Pour : yael.braun-pivet@assemblee-nationale.fr, philippe.gosselin@assemblee-nationale.fr, stephane.mazars@assemblee-nationale.fr, didier.paris@assemblee-nationale.fr, laurence.vichnievsky@assemblee-nationale.fr, xavier.breton@assemblee-nationale.fr, pierre.morel-a-lhuissier@assemblee-nationale.fr, jean.terlier@assemblee-nationale.fr, helene.zannier@assemblee-nationale.fr, caroline.abadie@assemblee-nationale.fr, jean-felix.acquaviva@assemblee-nationale.fr, laetitia.avia@assemblee-nationale.fr, erwan.balanant@assemblee-nationale.fr, hugnette.bello@assemblee-nationale.fr, ugo.bernalicis@assemblee-nationale.fr, florent.boudie@assemblee-nationale.fr, [3 of 7](mailto:eric.diard@assemblee-</p></div><div data-bbox=)

nationale.fr, coralie.dubost@assemblee-nationale.fr, nicole.dubre-chirat@assemblee-nationale.fr, philippe.dunoyer@assemblee-nationale.fr, jean-francois.eliaou@assemblee-nationale.fr, christophe.euzet@assemblee-nationale.fr, Elise.Fajgeles@assemblee-nationale.fr, jean-michel.fauvergue@assemblee-nationale.fr, isabelle.florennes@assemblee-nationale.fr, paula.forteza@assemblee-nationale.fr, raphael.gauvain@assemblee-nationale.fr, guillaume.gouffier-cha@assemblee-nationale.fr, emilie.guerel@assemblee-nationale.fr, marie.guevenoux@assemblee-nationale.fr, david.habib@assemblee-nationale.fr, dimitri.houbron@assemblee-nationale.fr, sacha.houlie@assemblee-nationale.fr, sebastien.huyghe@assemblee-nationale.fr, elodie.jacquier-laforge@assemblee-nationale.fr, mansour.kamardine@assemblee-nationale.fr, catherine.kamowski@assemblee-nationale.fr, marietta.karamanli@assemblee-nationale.fr, guillaume.larrive@assemblee-nationale.fr, philippe.latombe@assemblee-nationale.fr, olivier.marleix@assemblee-nationale.fr, jean-louis.masson@assemblee-nationale.fr, fabien.matras@assemblee-nationale.fr, emmanuelle.menard@assemblee-nationale.fr, jean-michel.mis@assemblee-nationale.fr, paul.molac@assemblee-nationale.fr, naima.moutchou@assemblee-nationale.fr, daniele.obono@assemblee-nationale.fr, stephane.peu@assemblee-nationale.fr, jean-pierre.pont@assemblee-nationale.fr, eric.poulliat@assemblee-nationale.fr, aurelien.pradie@assemblee-nationale.fr, bruno.questel@assemblee-nationale.fr, remy.rebeyrotte@assemblee-nationale.fr, robin.reda@assemblee-nationale.fr, thomas.rudigoz@assemblee-nationale.fr, pacome.rupin@assemblee-nationale.fr, maina.sage@assemblee-nationale.fr, herve.saulignac@assemblee-nationale.fr, raphael.schellenberger@assemblee-nationale.fr, alice.thourot@assemblee-nationale.fr, alain.tourret@assemblee-nationale.fr, cecile.untermaier@assemblee-nationale.fr, arnaud.viala@assemblee-nationale.fr, cedric.villani@assemblee-nationale.fr, guillaume.vuilletet@assemblee-nationale.fr, jean-luc.warssmann@assemblee-nationale.fr

Madame la Députée,

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Malgré mes demandes répétées, je n'ai à ce jour aucune réponse à mes questions sur le traitement de mes demandes et projets scientifiques, dont les premières remontent maintenant à deux années pleines.

Par le message rappelé ci-dessous, j'exprimai le besoin urgent d'obtenir des réponses sur ce dossier dont je considère, comme il était clairement indiqué dans le dossier, dont vous pouvez constater qu'il est public, qu'il s'agit d'un cas de harcèlement moral caractérisé et clairement objectivé.

Suivant les informations publiées par le ministère du travail, le harcèlement moral est un délit qui relève du droit pénal, et dont la prévention est une obligation de sécurité de l'employeur.

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/egalite-professionnelle-discrimination-et-harcelement/article/le-harcelement-moral>

Par ailleurs, lors de mon précédent message, j'indiquai explicitement mon point de vue que ces faits pouvaient être mis en relation avec l'article 40 de notre constitution pour donner avis au Procureur de la République.

Je crois nécessaire de préciser pour le MESRI que, si ce dossier peut être l'occasion d'enclencher une réflexion ou un débat, ce dernier ne saurait se substituer à l'application du droit pénal, auquel sont soumis l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, y compris lorsqu'ils exercent une faculté de jugement impliquant un compétence scientifique.

En l'absence de toute réponse et de toute proposition de médiation, je me permets de vous rappeler le caractère impératif de l'application du droit pénal et de notre constitution pour le bon fonctionnement des institutions, ainsi que pour la protection des citoyens et, en l'occurrence, des travailleurs.

Si je devais constater qu'aucune mesure concrète n'a été prise pour appliquer le droit en ces matières ce jour, tout en précisant que le dernier document ajouté dans le dossier remonte à la date du 14 décembre 2018, je considérerai l'état négligeant et défaillant à la fois dans ses devoirs d'employeur et dans l'exercice de ses fonctions régaliennes.

Je me permet de vous rappeler une nouvelle fois le caractère urgent de ma demande de réponses, à la fois pour mettre un terme effectif à cette situation de harcèlement qui pose un problème de sécurité de la personne, et pour avancer sur des projets que je considère important et légitimes.

Au delà des message transmis séparément, l'intégralité, à jour, de la partie publique du dossier se trouve à l'URL suivante :

<https://malgouyres.org/my-problems/>

Dans l'attente d'une réponse rapide, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, l'expression de ma considération respectueuse.

Rémy Malgouyres

Professeur à l'Université Clermont Auvergne

----- Message transféré -----

Sujet : Questions relative à invocation de l'article 40

Date : Mon, 17 Sep 2018 11:57:08 +0200

De : Rémy Malgouyres <remy.malgouyres@uca.fr>

Pour : yael.braun-pivet@assemblee-nationale.fr, philippe.gosselin@assemblee-nationale.fr, stephane.mazars@assemblee-nationale.fr, didier.paris@assemblee-nationale.fr, laurence.vichnievsky@assemblee-nationale.fr, xavier.breton@assemblee-nationale.fr, pierre.morel-a-lhuissier@assemblee-nationale.fr, jean.terlier@assemblee-nationale.fr, helene.zannier@assemblee-nationale.fr

Madame la Députée,

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Je reste à ce jour sans réponse à mes questions et courriers adressés à différentes autorités de l'État et de ma hiérarchie, qui datent de plusieurs mois, et dont vous trouverez les principaux éléments dans les documents téléchargeables à l'URL suivante :

<https://malgouyres.org/my-problems/>

Ayant besoin de manière urgente, pour travailler sur des projets que je considère comme importants et légitimes, d'une clarification de ma situation, ou à défaut d'un dialogue direct avec un représentant de l'État compétent, je me permets de vous demander si vous avez connaissance que l'article 40 de notre constitution ait été invoqué en relation avec ces question pour donner avis au Procureur de la République.

Dans l'attente d'une réponse rapide, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, l'expression de ma considération respectueuse.

Rémy Malgouyres

Professeur à l'Université Clermont Auvergne

--

Remy Malgouyres, PR27
Laboratoire LIMOS - UMR 6158 CNRS,
Institut Supérieur d'Informatique, de Modélisation et de leurs Applications (ISIMA),
Campus des Cézeaux,
1 rue de la Chebarde,
63170 Aubiere, France.
remy.malgouyres@uca.fr
phone : +33 (0)4 73 17 71 07 -- fax : +33 (0)4 73 17 71 25
<http://www.malgouyres.org>

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus.
Il est rappelé que tout message électronique est susceptible
d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Ce message, ainsi que les pièces jointes, sont établis, sous la
seule responsabilité de l'expéditeur, à l'intention exclusive
de ses destinataires ; ils peuvent contenir des informations
confidentielles. Toute publication, utilisation ou diffusion
doit être autorisée préalablement.
Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus.
Il est rappelé que tout message électronique est susceptible
d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Vous pouvez consulter le site de l'Assemblée nationale à
l'adresse suivante : <http://www.assemblee-nationale.fr>

--

Remy Malgouyres,
Laboratoire LIMOS - UMR 6158 CNRS,
Institut Supérieur d'Informatique, de Modélisation et de leurs Applications (ISIMA),
Campus des Cézeaux,
1 rue de la Chebarde,
63170 Aubiere, France.
remy@malgouyres.org
<http://www.malgouyres.org>

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus.
Il est rappelé que tout message électronique est susceptible
d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Ce message, ainsi que les pièces jointes, sont établis, sous la seule responsabilité de l'expéditeur, à l'intention exclusive de ses destinataires ; ils peuvent contenir des informations confidentielles. Toute publication, utilisation ou diffusion doit être autorisée préalablement.

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus.

Il est rappelé que tout message électronique est susceptible d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Vous pouvez consulter le site de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante : <http://www.assemblee-nationale.fr>

--

Remy Malgouyres,
Laboratoire LIMOS - UMR 6158 CNRS,
Institut Supérieur d'Informatique, de Modélisation et de leurs Applications (ISIMA),
Campus des Cézeaux,
1 rue de la Chebarde,
63170 Aubiere, France.
remy@malgouyres.org
<http://www.malgouyres.org>

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus.
Il est rappelé que tout message électronique est susceptible d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Ce message, ainsi que les pièces jointes, sont établis, sous la seule responsabilité de l'expéditeur, à l'intention exclusive de ses destinataires ; ils peuvent contenir des informations confidentielles. Toute publication, utilisation ou diffusion doit être autorisée préalablement.

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus.

Il est rappelé que tout message électronique est susceptible d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Vous pouvez consulter le site de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante : <http://www.assemblee-nationale.fr>